Select'om

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU
29/04/2025

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2025
3. Attribution du marché N°2025- 03 : Construction d'une déchèterie à Wisches
4. Avenant N°1 au marché N°2024-03 : Prestations de distribution de matériels de précollecte des déchets alimentaires, et de communication orale de proximité
5. Repair Café
6. Tableau des effectifs
7. Signature du contrat type pour la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques avec l'eco-organisme CITEO pour la période 2025-2029
8. Protection fonctionnelle des agents de la fonction publique territoriale
9. Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA*
10. Acquisition des terrains de la future déchèterie de Wisches et de la déchèterie de Saint-Blaise-la-roche
11. Divers

SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 29 avril 2025
N°B031-05-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 avril à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2025.

Membres en Exercice : 6	**Membres présents :** M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	Mme Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	**Membre absent excusé :** Néant
	Secrétaire de séance : Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	**pour**	**:**	**6**
	contre	**:**	**0**
	abstention	**:**	**0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 2 mai 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 2 mai 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 29 avril 2025
N°B032-05-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 avril à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2025.

Membres en Exercice : 6	**Membres présents :** M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	Mme Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	**Membre absent excusé :** Néant
	Secrétaire de séance : Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2025

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 11 mars 2025.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :	**pour**	**:**	**6**
	contre	**:**	**0**
	abstention	**:**	**0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 2 mai 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 2 mai 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 29 avril 2025
N°B033-05-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 avril à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2025.

Membres en Exercice : 6	**Membres présents :** M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	Mme Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	**Membre absent excusé :** Néant
	Secrétaire de séance : Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2025-03 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A WISCHES

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un marché de travaux relatif à la construction d'une déchèterie à Wisches aux conditions suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire
1	Terrassements-VRD	EIFFAGE ROUTE NORD-EST S.A.S. 12 Rue de Molsheim 67120 Wolxheim Siège social : 7 Rue Pierre Hadot - 51100 Reims N° SIRET : 402 096 267 00495
2	Gros Oeuvre	GALOPIN GCI 46 rue Jacques Mugnier 68200 Mulhouse N° SIRET : 849 727 003 00014
3	Charpente métallique	HOWILLER CHARPENTES METALLIQUES SAS 5 rue de la Gravière 67116 Reichstett N° SIRET : 333 565 539 00017
4	Etanchéité-Zinguerie	SOPREMA ENTREPRISES SAS 14, rue de Saint-Nazaire – CS70004 67026 Strasbourg Cedex Siège social : 15, rue de Saint-Nazaire CS10931 67029 Strasbourg Cedex N° SIRET : 485 197 552 00014
5	Menuiseries extérieures Aluminium	Le lot est déclaré sans suite pour motif d'infructuosité car les deux offres réceptionnées sont irrégulières.
6	Façades	MAYART SARL 8 rue Eiffel 67840 Kilstett N° SIRET : 824 431 894 000 24
7	Serrurerie	GIAMBERINI & Guy 7b route des Trois-Epis 68230 Turckheim N° SIRET : 434 386 116 00025
8	Aménagements Intérieurs	Le lot est déclaré sans suite pour motif d'infructuosité en raison de l'absence de candidature remise dans les délais.
9	Sanitaire	ECS LAMBERT 18 rue de la gare 67330 Dossenheim sur Zinsel N° SIRET : 852 338 052 00024
10	Chauffage-Ventilation-Climatisation	ANDLAUER SAS 39 Rue de la Gare 67560 Rosheim N° SIRET : 677 080 103 00026
11	Electricité CFO/CFA	NUMERILEC SASU 10 rue Théodore Monod 67540 Ostwald N° SIRET : 809 890 429 000 24
12	Espaces verts	MERLET PAYSAGISTE 45 rue des oies 67130 Barembach N° SIRET : 533 562 203 00018
13	Clôtures et portails	SNEE Zi Les Censes – BP 5 88580 Saulcy sur Meurthe N° SIRET : 505 780 072 000 45

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tout document s'y rapportant.

vote à main levée :	**pour**	**:**	**6**
	contre	**:**	**0**
	abstention	**:**	**0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 2 mai 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 2 mai 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 29 avril 2025
N°B034-05-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 avril à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2025.

Membres en Exercice : 6	**Membres présents :** M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents Mme Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	**Membre absent excusé :** Néant
	Secrétaire de séance : Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2024-03 : PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DE MATERIELS DE PRECOLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES, ET DE COMMUNICATION ORALE DE PROXIMITE

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°022-04-2024 du Bureau en sa séance du 27 mars 2024 portant attribution à la société IMPACT MEDIA PUB du marché N°2024-03 relatif aux prestations de distribution de matériels de pré-collecte des déchets alimentaires, et de communication orale de proximité ;

1° APPROUVE

la signature de l'avenant N°1 au marché 2024-03 relatif aux prestations de distribution de matériels de pré-collecte des déchets alimentaires, et de communication orale de proximité afin d'intégrer dans les prestations du marché la distribution de matériels de pré-collecte des déchets alimentaires, et de communication orale de proximité dans 9 communes supplémentaires de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) représentant 14 401 habitants et 6 212 foyers.

Les prestations demeurent inchangées, le tarif est ajusté à la marge afin de tenir compte de l'éloignement des communes.
Les prix unitaires sont les suivants :

Tarif	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Kit remis en main propre	6,96 €	8,35 €
Rencontre en face à face se soldant par un refus de dotation de l'usager	6,69 €	8,03 €
Kit déposé devant le domicile	5,96 €	7,15 €

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :	**pour**	**:**	**6**
	contre	**:**	**0**
	abstention	**:**	**0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 2 mai 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 2 mai 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 29 avril 2025
N°B035-05-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 avril à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2025.

Membres en Exercice : 6	**Membres présents :** M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	Mme Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	**Membre absent excusé :** Néant
	Secrétaire de séance : Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENT ET CULTURE DE SAALES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU REPAIR CAFE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'environnement et notamment l'article L541-1 II qui indique la hiérarchie suivante pour les modes de traitement des déchets : a) la préparation en vue de la réutilisation, b) le recyclage, c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique, d) l'élimination ;
VU la demande de subvention formulée par l'Association Environnement et Culture de SAALES dans le cadre des activités du Repair Café ;
CONSIDERANT que le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 s'articule autour de 5 axes dont le développement du réemploi et de la réutilisation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Environnement et Culture de SAALES afin de formaliser un partenariat en termes d'engagements réciproques autour des activités du Repair Café ainsi que tout document s'y rapportant.

vote à main levée :	**pour**	**:**	**6**
	contre	**:**	**0**
	abstention	**:**	**0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 2 mai 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 2 mai 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 29 avril 2025
N°B036-05-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 avril à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2025.

Membres en Exercice : 6	**Membres présents :** M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	Mme Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	**Membre absent excusé :** Néant
	Secrétaire de séance : Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 5 MAI 2025

LE PRESIDENT EXPOSE

- Afin d'assurer les missions de responsable logistique pendant la période de vacance entre le départ pour mutation de l'agent qui occupait ce poste le 4 mai 2025 et le recrutement de sa remplaçante, il est proposé de créer un emploi non permanant de deux mois au grade d'agent de maîtrise, rattaché au groupe de fonction C1.
- Afin de renforcer le service communication de façon temporaire en raison d'un arrêt maladie, il est proposé de créer un emploi non permanent de 12 mois au grade de rédacteur, rattaché au groupe de fonction B3.
- Afin de renforcer le service usagers de façon temporaire en raison d'un arrêt maladie et de répondre à l'accroissement d'activité généré par la refonte du schéma de collecte, il est proposé de créer un emploi non permanent de 18 mois au grade d'adjoint administratif, rattaché au groupe de fonction C2.

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

1°APPROUVE

- Afin d'assurer les missions de responsable logistique pendant la période de vacance entre le départ pour mutation de l'agent qui occupait ce poste le 4 mai 2025 et le recrutement de sa remplaçante, la création un emploi non permanant de deux mois au grade d'agent de maîtrise, à 14/35ème, rattaché au groupe de fonction C1.
- Afin de renforcer le service communication de façon temporaire en raison d'un arrêt maladie, la création d'un emploi non permanent de 12 mois au grade de rédacteur, rattaché au groupe de fonction B3.
- Afin de renforcer le service usagers de façon temporaire en raison d'un arrêt maladie et de répondre à l'accroissement d'activité généré par la refonte du schéma de collecte, la création d'un emploi non permanent de 18 mois au grade d'adjoint administratif, rattaché au groupe de fonction C2.

2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 2 mai 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1
Rédacteur	B	2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		**18**
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien Principal 1ère classe	B	1
Technicien Principal 2ème classe	B	0
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	10
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	14
Adjoint Technique Territorial	C	45
TOTAL 2		**74**
TOTAL 1+2		**92**

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1er échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1er échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
CHARGE(E) DE PROJETS COLLECTE DES BIODECHETS Du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2025	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
ANIMATEUR/TRICE TRI ET PREVENTION DES DECHETS Du 1er septembre 2022 au 31 août 2025	C	Administratif	Selon grille indiciaire – échelle C1	
RESPONSABLE LOGISTIQUE	C	Technique	Selon grille indiciaire Agent de maîtrise	
CHARGE(E) DE COMMUNICATION	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
AGENT D'ACCUEIL	C	Administratif	Selon grille indiciaire C1	

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée :	**pour**	**:**	**6**
	contre	**:**	**0**
	abstention	**:**	**0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 2 mai 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 2 mai 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 29 avril 2025
N°B037-05-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 avril à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2025.

Membres en Exercice : 6	**Membres présents :** M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	Mme Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	**Membre absent excusé :** Néant
	Secrétaire de séance : Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE 2025-2029 AVEC CITEO

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement notamment les articles L.541-10 et suivants et R.54353 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 54110 du code de l'environnement ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'approuver le nouveau contrat-type unique pour la collecte sélective, afin de bénéficier du barème de soutien aux collectivités ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
1°APPROUVE

le contrat-type unique pour la collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme CITÉO.

2°PRÉCISE

que le présent contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

3°AUTORISE

Monsieur le Président à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

vote à main levée :	**pour**	**:**	**6**
	contre	**:**	**0**
	abstention	**:**	**0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 2 mai 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 2 mai 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 29 avril 2025
N°B038-05-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 avril à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2025.

Membres en Exercice : 6	**Membres présents :** M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	Mme Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	**Membre absent excusé :** Néant
	Secrétaire de séance : Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE

LE BUREAU

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L134-1 à L134-12 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la demande formulée par Monsieur Xavier GONZALEZ en date du 15 avril 2025 par laquelle il sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à l'incident survenu à la déchèterie de Molsheim le 10 avril 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au sens de l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique à Monsieur Xavier GONZALEZ pour l'incident survenu le 10 avril 2025.

vote à main levée :	**pour**	**:**	**6**
	contre	**:**	**0**
	abstention	**:**	**0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 2 mai 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 2 mai 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 29 avril 2025
N°B039-05-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 avril à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2025.

Membres en Exercice : 6	**Membres présents :** M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	Mme Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	**Membre absent excusé :** Néant
	Secrétaire de séance : Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA 2025-2031)

LE BUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-1, L.541-15-1, R. 514-41-19 et R. 541-41-22 ;

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau n° B016-03-2022 du 22 mars 2022 engageant le SMICTOMME à mettre en œuvre un PLPDMA ;

CONSIDERANT l'obligation pour le syndicat de constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi dans le cadre de l'élaboration et du suivi du PLPDMA. Il en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat ;

CONSIDERANT que sa composition n'est pas imposée mais doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

CONSIDERANT que le service prévention-communication du SMICTOMME sera chargé du secrétariat de la CCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

d'approuver la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont la composition des membres est la suivante :

- le Président du SMICTOMME, qui présidera la CCES, ou les vice-présidents dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de celui-ci,
- les vice-présidents du SMICTOMME,
- deux représentants de la communauté de communes des Portes de Rosheim,
- deux représentants de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble,
- deux représentants de la communauté de communes de Molsheim-Mutzig,
- deux représentants de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche,
- un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace,
- un représentant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig,
- un représentant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges,
- un représentant d'Alsace Nature,
- un représentant de l'Association Générale des Familles-Repair café,
- et d'inviter, chaque fois que nécessaire, des personnes intéressées externes.

DESIGNE

- le Président du SICTOMME pour présider la CCES, ou les vice-présidents dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de celui-ci,
- le service prévention-communication du SMICTOMME pour assurer le secrétariat de la CCES.

vote à main levée :	**pour**	**:**	**6**
	contre	**:**	**0**
	abstention	**:**	**0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 2 mai 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 2 mai 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 29 avril 2025
N°B040-05-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 avril à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2025.

Membres en Exercice : 6	**Membres présents :** M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	Mme Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	**Membre absent excusé :** Néant
	Secrétaire de séance : Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACQUISITION DES TERRAINS DE LA FUTURE DECHETERIE DE WISCHES ET DE LA DECHETERIE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°B030-05-2023 du Bureau en date du 16 mai 2023 approuvant la construction d'une nouvelle déchèterie à Wisches sur un terrain situé Lieu-dit La Petite Feing – Wisches et propriété de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération N°16-02-2025 du Bureau en date du 18 février 2025 portant acquisition des terrains de la future déchèterie de Wisches et de la déchèterie de Saint-Blaise-la-roche ;

CONSIDERANT également que la déchèterie de Saint-Blaise-la-Roche est construite sur une parcelle de terrain appartenant à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT que les parcelles concernées par la déchèterie de Saint-Blaise-la-Roche ont été renumérotées et qu'il convient donc de modifier la délibération N°16-02-2025 afin de mettre à jour les numéros de parcelle ;

1° APPROUVE

Les acquisitions suivantes :

- les parcelles 53, 50, 48, 46 et 42, section 11 et situées Lieu-dit La Petite Feing - Wisches d'une surface de 1 ha37a51 au prix de 210 000 € HT, soumis à TVA, soit 252 000 € TTC ;
- la parcelle 156, section 2 (anciennement 72, 114, 135, 141, 138, 144, 147, 150, section 2) et situées route départementale 296 - Saint-Blaise-la-Roche d'une surface de 37a33 au prix de 75 652 €HT, non soumis à TVA.

Les crédits sont inscrits au chapitre 21.

2° AUTORISE

Monsieur le Président signer tous les actes concernant ces acquisitions.

3° PRECISE

que cette délibération annule et remplace la délibération N°16-02-2025 du Bureau en date du 18 février 2025.

vote à main levée :	**pour**	**:**	**6**
	contre	**:**	**0**
	abstention	**:**	**0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 2 mai 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 2 mai 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.